

## Comité Technique du 24 Juin 2022

*Tous ensemble !*

### I - Les 1607 heures

La séance du Comité Technique du matin a été consacrée à la mise en œuvre des 1607H et au Règlement Du temps de Travail de la collectivité qui en découle.

Les élus CGT ont siégé avec leurs experts issus des directions techniques, Forestiers Sapeurs, Espaces Verts, Génie Civil et Unités de revêtement et logistique, Centres d'exploitation des Routes, et Collèges.

Après de longs débats, les élus CGT ont obtenu :

- Dans un 1er temps, seront étudiés la pénibilité, les risques professionnels et l'usure professionnelle (ou sujétions particulières) qui généreront des jours dérogatoires pouvant compenser tout ou partie des jours de congés extra-légaux (jours Président, jours d'ancienneté, 2 jours de congés supplémentaires, jours RQTH, jours de pénibilité du Social) que nous avons acquis au Département.
  
- Le respect des engagements pris par la collectivité auprès des agents le 9 juin 2022, à savoir la mise en œuvre de 2 possibilités d'organisation du temps de travail :

  - 35H pour tous les métiers pouvant bénéficier des jours dérogatoires liés aux sujétions particulières conservant le nombre de jours de congés extra-légaux avec le maintien des organisations de travail actuelles, heures supplémentaires incluses.
  - 36H30 pour les métiers où les sujétions particulières pourraient s'avérer insuffisantes pour maintenir le nombre de jours de congés extra-légaux. Cette option générera 9 jours de RTT.

Dans les 2 cas, les cycles hebdomadaires (4.5 jours de travail) ou bi-hebdomadaires (1 semaine 5 jours, 1 semaine 4 jours) seront maintenus.

- Pour les agents des collèges, le scénario initial proposé avec une durée de travail de 9h35/jour durant les petites permanences a été supprimé.

La CGT a obtenu que soient conservées des journées de 8h pendant ces petites permanences au nombre de 19.



Les métiers de cette direction étant parmi les plus pénibles de la collectivité, des jours dérogatoires liés aux pénibilités seront défalqués et ainsi, diminueront le nombre de jours de petites permanences.

- Le travail sur l'identification des sujétions particulières sera réalisé avant la fin de l'année 2022, et le règlement du temps de travail sera modifié avec la prise en compte des jours dérogatoires qui compenseront les jours de congés extra-légaux.

**Des avancées concrètes, obtenues grâce au mouvement de grève des 1er et 9 juin 2022, ont été actées.**

**Toutefois, la CGT reste vigilante et a décidé de s'abstenir sur le vote.**

**Vote: CGT : Abstention**

UNSA : Contre

CFDT : Contre

## **II- RIFSEEP**

La collectivité a présenté un nouveau projet de délibération global du RIFSEEP.

Après débats, la CGT a obtenu un vote en 2 parties :

1. La première partie actant **la suppression du groupe C3 basculé en C2-3** ce qui entraîne une **première augmentation de l'IFSE** pour les agents concernés.

De plus, **les montants de l'IFSE de tout le groupe C2 sera augmenté** de 221€ bruts, ce qui correspond à **200€ net/an** : **la CGT a obtenu la mise en oeuvre de cette avancée dès le 1/08/2022**

**La CGT a demandé qu'à l'issue du travail sur l'harmonisation des fiches de postes, une revalorisation de l'IFSE de tous les agents de catégorie C d'un montant de 100€/ mois** soit mise en oeuvre prenant en compte l'inflation actuelle impactant prioritairement les plus bas salaires de la collectivité.

Parallèlement, la collectivité s'est mise en conformité avec la réglementation (derniers décrets parus depuis novembre 2021) concernant le statut des auxiliaires de puéricultures, des infirmiers en soins généraux, des techniciens paramédicaux, des techniciens territoriaux et des ingénieurs, ainsi que la situation des agents qui sont en cours de reclassement.

**Vote: CGT : Pour**

UNSA : Pour

CFDT : Pour



2. La collectivité a proposé dans la modification de la délibération, la création d'un nouveau sous groupe pour les fonctions de directeur adjoint de "grosse direction", revalorisant pour ce sous groupe l'IFSE de 2043€ brut annuel.

**Cette proposition a été jugée indécente et rejetée par les élus CGT au regard de la revalorisation accordée aux agents de catégorie C.**

**La CGT a proposé** qu'en cas de changement de poste lié à une réorganisation le montant de l'IFSE soit conservé pour **TOUS** les agents A, B ou C.

Cette proposition n'a pas été retenue et le projet de création a été soumis au vote en l'état.

**Vote: CGT : Contre**

UNSA : Contre

CFDT : Contre

### **III - Evolution de l'organisation de la DASP**

La collectivité soumet au comité technique la création d'un poste de Directeur adjoint à la DASP (Direction de l'Action Sociale de Proximité), venant en renfort de l'équipe actuelle.

Il sera chargé de la cellule Pilotage et prospective.

Les élus CGT ont attiré l'attention de cette Direction sur la nécessité de conserver le bon niveau d'expertise et d'autonomie des agents de cette direction, en privilégiant un management fondé sur la responsabilité et l'expérience.

Les élus CGT ont convenu du sous dimensionnement de cette Direction, dont la charge de travail expose les agents à des RPS élevés.

Toutefois, les élus CGT déplorent les vacances chroniques de postes de cette Direction, conduisant les personnels à un épuisement au travail et alertent l'administration sur la priorité absolue de rendre ces postes attractifs pour étoffer l'équipe en place.

Les élus CGT se sont abstenus attendant de l'administration un renfort concomitant des postes de travailleurs sociaux et administratifs de cette direction.

**Vote: CGT : Abstention**

UNSA : Pour

CFDT : Pour